S.A.S. ABAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 503.380 Euros
Siège social : Parc d'activités du Moulin Neuf
56130 PEAULE
511 206 708 RCS VANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

Le trente décembre deux mille vingt-quatre à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société ORBELLO HOLDING ASSAINISSEMENT, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué dans le délai prévu par les statuts, étant précisé que la société ORBELLO HOLDING ASSAINISEMENT étant à la fois présidente et associée de la société ABAS il n'a pas été nécessaire de lui adresser de convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Garance GASCHET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société HOLDING ORBELLO GASCHET, elle-même Directrice Générale de la société ORBELLO HOLDING ASSAINISSEMENT, elle-même Présidente de la société ABAS.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 50 338 actions sur les 50 338 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux/tiers des voix attachées aux actions bénéficiant du droit de vote ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- Le texte des résolutions proposées

Puis, la Présidente déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts,

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du Parc d'Activité du Moulin Neuf – 56130 PEAULE à 10 rue des Ecureuils – 56350 ALLAIRE, à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 – SIEGE des statuts, comme suit

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social de la société est fixé à : 10 rue des Ecureuils – 56350 ALLAIRE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales corrélatives.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,
Société ORBELLO HOLDING ASSAINISSEMENT
Représentée par la société HOLDING ORBELLO GASCHET – H.O.G – Directrice Générale
Elle-même représentée par Madame Garance GASCHET - Présidente